Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251202-R202519-DE

DECISION DU MAIRE 2025/19
MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE
DEMOLITION DE BATIMENTS ET
REALISATION D'UN PARVIS ET D'UN BELVEDERE

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.06.45 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU le cahier des charges portant sur la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de la démolition de bâtiments et réalisation d'un parvis et d'un belvédère ;

VU la consultation des bureaux d'étude pour réaliser la mission de contrôle technique lancée le 21 novembre 2025 ,

VU l'analyse des offres recevables, le 1er décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission de coordination en matière de contrôle technique dans le cadre de l'opération de la démolition de bâtiments et réalisation d'un parvis et d'un belvédère à Chatillon-en-Vendelais, à DEKRA Industrial SAS, ZA de la Hallerais, 35770 VERN SUR SEICHE, pour un montant de deux mille cinq cent cinquante euros HT (2 550.00€) soit trois mille soixante euros TTC (3 060.00€).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2025 de la commune à l'opération 164 « Parvis de la médiathèque » article 2031.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 02/12/2025
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)